



# Conditions générales de vente

*Les présentes Conditions Générales de Vente ont été actualisées le 10/06/2020.*

## Inscription

L'inscription doit se faire sous la forme d'une convention qui vous sera adressée après accord avec votre interlocuteur commercial.

Cette convention doit comporter les mentions suivantes :

- Coordonnées de votre société, de la personne en charge du dossier et adresse de facturation si différente,
- Adresse e-mail ou adresse postale complète de convocation du stagiaire si elle est différente de l'adresse principale,
- Nom et prénom du ou des stagiaires,
- Intitulé du stage ou référence Guillaume CHAU,
- Dates du stage,
- Montant de la commande,
- En cas de financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), la notification de son nom, numéro d'adhérent, numéro de dossier. L'accord de l'OPCA devra nous être transmis avant le premier jour de la formation, à défaut le client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

## Convocation

Dès réception de la convention signée, l'inscription est enregistrée. Une convocation est adressée systématiquement aux stagiaires inscrits.

La convocation est envoyée par e-mail au stagiaire. À défaut d'e-mail valide, elle est transmise à la personne en contact avec notre service commercial.

# **Non-réalisation de la prestation de formation**

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## **Dédommagement**

### **En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire**

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, Durée de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 40 % du montant de la totalité de l'action de formation à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

### **En cas de renoncement par l'organisme de formation**

En cas d'inexécution, totale ou partielle, d'une prestation de formation du fait de l'organisme prestataire, celui-ci rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues.

### **En cas de réalisation partielle**

En cas d'arrêt anticipé de la formation par l'entreprise bénéficiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, le coût total de la formation est dû.

Seul le prix de la prestation réalisée effectivement est spécifiquement facturé au titre de la formation professionnelle continue. La somme correspondant aux prestations non effectuées par le stagiaire ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA. Cette somme est spécifiée, sur la facture, en tant que dédommagement, ou fait l'objet d'une

facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

## Supports de cours

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : «toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite». L'article 41 de la même loi n'autorise que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et «les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source «Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

## Responsabilité

Guillaume CHAU s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de Guillaume CHAU ne pourra être engagée que sur faute prouvée et exclusive de Guillaume CHAU. Guillaume CHAU n'est pas responsable des objets et effets personnels des clients et/ou stagiaires ni des dommages causés au matériel des clients et/ou stagiaires.

La société Guillaume CHAU ne pourra en aucun cas être déclarée responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé directement ou indirectement par les prestations fournies, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données ou fichiers du client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Guillaume CHAU, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre des prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

## Convention de formation

Le centre de formation Guillaume CHAU est déclaré organisme de formation continue enregistrée sous le n° 846 91 66 07 69 auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, numéro SIRET de l'organisme de formation : 82538154000016 et habilité à ce titre à établir des conventions de formation. Pour faciliter vos démarches administratives, Guillaume CHAU vous fournit des Devis Convention et Facture Convention. A votre demande, nous pouvons aussi vous adresser une convention de formation.

## **Facturation**

Nos prix sont établis HT (la TVA n'est pas applicable). Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. En cas de règlement partiel ou de non règlement par l'OPCA du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client.

## **Conditions de paiement**

Nos prestations sont réglables par virement, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, droits et taxes en sus.

## **Délais de paiement**

En cas de retard de paiement, les sommes restant dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, au taux de 2 % le mois, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En tout état de cause, tout client en situation de retard de paiement sera de plein droit débiteur à l'égard de Guillaume CHAU, d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 € pour frais de recouvrement (Article D.441-5 du Code de Commerce).

## **Attribution de compétences**

Les contrats émis par Guillaume CHAU sont soumis au droit français. Tous litiges survenant entre Guillaume CHAU et le client, et qui ne pourraient être réglés à l'amiable, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Reims quel que soit le siège ou la résidence du client.